

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire, qui a déclaré installer MM. :

Liliane BOYER – André POPOT - Renée DOMBRY-GUIGONNET – Sylvain SENES - Françoise LEGRAIEN – Bernard CHARDES - Françoise CHAVE – Calogero PICCADACI - Catherine JOYEUX – Edouard BARRÉ – Andrée AILLAUD – Dominique BARDON - Noura KHELIL – Fabien GEORGES - Lina CIAPPARA – Gil OLIVIER – Céline RONDEAU – Mario FOGLIA - Nadia GONCALVES – Jean BERTRAND - Karine DARRAS-GRESSET – Franck AMBROSINO - Liliane JOLY – Jean-Philippe BOSSUT– Ludivine RILAT - Pascal GUYOT - Christian ALDEGUER - Adriana PARRA – Hubert ZEKRI

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur André POPOT, le plus âgé des Membres présents du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Nadia GONCALVES.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur André POPOT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée en vertu de l'Article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a été dénombré vingt-huit Conseillers Municipaux présents. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des Articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Il a été désigné Madame Jacqueline MICHELIS et Madame Anne-Marie COCHARD en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Art L 66 du Code Electoral).....	8
d. Nombre des suffrages exprimés (b-c).....	21
e. Majorité Absolue.....	15

<i>Nom et Prénom des Candidats</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
BOYER Liliane	21	Vingt et un

Madame Liliane BOYER a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2014 - 20 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le Maire,

Signale à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de la Loi 96-142 du 21 Février 1996 et notamment l'Article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales « les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Il est proposé de fixer à huit le nombre des Adjoints.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer le nombre des Adjoints au Maire de la Commune du Muy à huit.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame BOYER Liliane élue Maire, à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

A l'issue du délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (Art L 66 du Code Electoral).....	8
d. Nombre des suffrages exprimés (b-c).....	21
e. Majorité Absolue.....	15

<i>Nom du Candidat placé en tête de liste</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
BOYER Toujours unis pour changer le Muy	21	Vingt et un

Ont été proclamés élus et immédiatement installés :

- 1^{er} Adjoint : Renée DOMBRY-GUIGONNET
- 2^{ème} Adjoint : André POPOT
- 3^{ème} Adjoint : Sylvain SENES
- 4^{ème} Adjoint : Françoise LEGRAIEN
- 5^{ème} Adjoint : Bernard CHARDES
- 6^{ème} Adjoint : Françoise CHAVE
- 7^{ème} Adjoint : Calogero PICCADACI
- 8^{ème} Adjoint : Catherine JOYEUX